



Utzigen, le 29 décembre 2020

Depuis juin 2020, la Suisse se trouve en situation particulière au sens de la loi sur les épidémies. Contrairement à la situation extraordinaire en vigueur auparavant, les cantons disposent à nouveau d'un droit d'être entendu plus étendu. De plus, ils peuvent prendre des mesures cantonales si le nombre de cas sur leur territoire augmente ou menace d'augmenter. C'est pourquoi il existe des **mesures** appliquées uniformément **dans toute la Suisse** et d'autres qui **diffèrent selon le canton**.

OdA ARTECURA renvoie tous les art-thérapeutes aux recommandations de l'OFSP¹ et **surtout les différents cantons**².

Le 22 décembre 2020, le Conseil fédéral a renforcé les mesures nationales jusqu'au 22 janvier 2021, principalement dans les domaines qui n'affectent pas la pratique professionnelle de l'art-thérapie. Une exception est l'accessibilité des installations ouvertes au public, qui doivent rester fermées entre 19 heures et 6 heures du matin et les dimanches et jours fériés. Veuillez respecter cette disposition et continuer à vous informer sur le site web de OdA ARTECURA sous la rubrique "Actualités".

Des séances d'art-thérapie peuvent être pratiquées dans la plupart des cantons, à condition que les règles de base suivantes soient respectées en toute responsabilité individuelle

- Créer un concept de protection pour votre atelier et rendez-le public
- Respecter les mesures d'hygiène et de distance
- Se laver les mains à l'eau et au savon avant et après la thérapie et demandez à vos clients de faire de même
- La clientèle est interrogée à l'arrivée sur les symptômes du COVID-19
- Nettoyer les objets utilisés pendant la thérapie
- Aérer toutes les 30 min environ
- Nettoyer régulièrement les objets et les surfaces utilisés par la clientèle
- Respectez les règles suivantes concernant le port de masques³ :
 - Dans les lieux généralement accessibles au public, tels que l'entrée et la salle d'attente, les toilettes, etc., un port de masque obligatoire s'applique
- Compte tenu de la situation actuelle, il faudrait renoncer aux thérapies de groupe
- En art-thérapie, le traçage des contacts est possible à tout moment en documentant les données personnelles de tous les participants

¹ <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html>

² <https://www.ch.ch/fr/coronavirus/>

³ Selon courriel Team-Covid-19 de l'OFSP

Quarantaine⁴

Si vous avez pu maintenir la distance et/ou avez porté un masque, vous n'avez pas besoin d'être mis en quarantaine, même si votre interlocuteur a ensuite été testé positif.

Allocation pour perte de gain COVID-19⁵

Lors de sa séance du 4 novembre, le Conseil fédéral a approuvé la modification de l'ordonnance sur le remplacement du revenu basé sur la loi Covid-19. Cela permet d'étendre et de développer le soutien.

L'ordonnance, qui est rétroactive au 17 septembre, prévoit désormais également une indemnisation jusqu'au 30 juin 2021 pour les indépendants et les personnes assimilées à des employeurs indirectement touchés. Toute personne qui exerce une activité indépendante ou qui est propriétaire d'une société SA/Sàrl et qui subit une perte de revenus importante en raison des mesures prises contre le virus corona a droit à une indemnisation pour perte de gains. Les personnes touchées doivent déclarer la perte de revenus (perte d'au moins 55 % des revenus par rapport à la moyenne des années 2015 à 2019) et expliquer comment cette perte est due aux mesures prises pour lutter contre l'épidémie de Covid-19.

Toute personne qui doit fermer son entreprise sur ordre de la Confédération ou du canton a également droit à ces mesures. Les demandes peuvent être faites immédiatement auprès des caisses cantonales de compensation.

Il existe également un droit à l'indemnisation en cas de mesures de quarantaine et d'absence de prise en charge par un tiers pour les enfants de moins de 12 ans.

⁴ <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/isolation-und-quarantaene.html>

⁵ <https://www.ahv-iv.ch/fr/Corona-perde-de-gain>

Pour rappel :

Symptômes COVID-19 selon BAG (à partir du 31/07/20) :

Ces situations sont fréquentes :

- Toux (surtout sèche)
- Maux de gorge
- Maux de gorge
- Essoufflement
- Fièvre, sensation de fièvre
- Douleurs musculaires
- Perte soudaine de l'odorat et/ou du goût

Rare :

- Maux de tête
- Faiblesse générale, sensation de malaise
- Douleurs musculaires
- Symptômes gastro-intestinaux
- Eruptions cutanées
- Rhume

Les symptômes de la maladie sont de gravité variable.

Conditions préexistantes à risque accru (à partir du 27/08/20) :

- Hypertension artérielle
- Maladies respiratoires chroniques
- Diabète
- Maladies et thérapies qui affaiblissent le système immunitaire
- Maladies cardiovasculaires
- Cancer
- Obésité de classe III

L'auto-évaluation coronavirus peut vous aider si vous n'êtes pas sûr de votre propre état de santé :

<https://check.bag-coronavirus.ch/screening>

Toutes les informations sur les principales mesures visant à réduire au minimum les transmissions ultérieures et des informations complémentaires destinées aux professionnels de la santé sont disponibles sur le site :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov.html>

La Confédération renforce les mesures contre le coronavirus

18.12.2020

A partir du 22 décembre dans toute la Suisse:



Fermeture:



Restaurants
et bars



Musées



Installations
sportives



Zoos et jardins
botaniques



Autres lieux de loisirs
et de divertissement



Commerces: réduction de la capacité d'accueil

Nouvelle restriction du nombre de clients. Fermeture à 19h, le dimanche et les jours fériés.



Rester à la maison (recommandation)

Réduire les contacts.
Renoncer aux voyages et autres excursions non essentiels.

Mesures toujours en vigueur:

10

Rencontres privées:
max. 10 personnes



Port du masque:
extension de l'obligation



Chants: seulement
en famille et à l'école

15

Rassemblements:
max. 15 personnes



Interdiction des
manifestations



Télétravail
(recommandation)

5

Culture et sport:
max. 5 personnes



Discothèques et
boîtes de nuit fermées



Rencontres privées:
max. deux ménages
(recommandation)

-16

Exceptions pour les moins
de 16 ans (sport/culture)



Règles pour les
domaines skiables



Assouplissements possibles
dans les cantons où la
situation est bonne



Enseignement à
distance dans les
hautes écoles



Réduire
les contacts



Respecter les
règles d'hygiène
des mains



Porter un
masque



Respecter
les distances



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Bundesrat
Conseil fédéral
Consiglio federale
Cussegl Federal
Federal Council